

DEPARTEMENT : NORD
ARRONDISSEMENT : LILLE
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 059-265902023-20230221-20230213DEL1-DE

S²LO
20230213DEL1

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 13 février 2023

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 11
De votants :
Pour :
Contre :
Abstention :

OBJET /

BUDGET PRIMITIF 2023,
DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES, RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

DELIBERATION :

Publiée le 21 février 2023

Rendue exécutoire le 21
février 2023

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 21 février 2023

*Le président certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 21 février
2023 et que la convocation de
la Commission avait été faite
le 27 janvier 2023 ;*

Le Président,



L'an deux mille vingt-trois, le treize février,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 19 heures, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VANHILLE Bénédicte, CAMPHYN Marie-Maud, DELMOTTE Edith, DERUYTER Micheline, THETTEN Catherine, Sabine PACCEU, DASSONVILLE Amandine,

Etaient excusés, absents :

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Marie-Maud CAMPHYN est nommée secrétaire de séance.

Jusqu'à présent, dans les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire.

A noter que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ». Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport informe des grandes orientations budgétaires de l'établissement, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette mais également depuis la circulaire modifiée du 22 décembre 2017, l'évolution des dépenses « réelles » de fonctionnement exprimées en valeur, l'évolution du besoin de financement annuel.

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 13 février 2023

Nombre :

De membres en exercice : 11

De présents : 11

De votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

P.2 suite, DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI sur le périmètre de l'Etablissement public et faire l'objet, comme pour le DOB, d'une publication.

Le débat d'orientation budgétaire appuyé par ce document, doit permettre aux administrateurs du CCAS de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

Ce doit être aussi l'occasion d'examiner ensemble l'évolution financière de l'établissement public, en tenant compte des projets, des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2023 devra répondre aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux grandes orientations nationales ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget primitif 2023 du C.C.A.S prévu le 22 mars prochain.

Considérant les domaines de compétences variés du Centre Communal d'Action Sociale dans l'aide sociale légale et facultative, l'animation de l'ensemble des activités sociales de la commune, il est nécessaire de s'interroger sur la capacité financière de l'établissement public à supporter le coût des décisions prises par ses membres, en termes de moyens et de durée.

Madame Marie-Maud CAMPHYN

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance



Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.

